
VILLE DE PIKINE



**ANALYSE : délibération autorisant
l'acceptation d'une subvention.**

**Le Conseil Municipal de la Ville de Pikine
en sa séance du**

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n° 2013-10 du 28 décembre 2013 portant code général des collectivités locales, modifiée ;

Vu le Décret n° 2014-830 du 30 juin 2014 portant création des villes de Dakar, Guédiawaye, Pikine,

Rufisque et Thiès ;

Vu le Décret n° 2023-2161 du 06 novembre 2023 portant régime financier des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 04/RD/DP/AP du 06 janvier 2026 portant approbation du budget de l'année 2026 de la Ville de Pikine ;

Vu la Délibération n° 001 du 15 février 2022 portant élection des adjoints au Maire ;

Vu le Procès-verbal en date du 15 février 2022 de la réunion d'installation du Maire et de l'élection des adjoints au Maire de la Ville de Pikine ;

Sur le rapport de présentation du Maire de la ville de Pikine

- D E L I B E R E -

Article premier : il est autorisé au Maire de la Ville de Pikine d'accepter la subvention d'un montant de **835 004 euros** soit, environ **547 726 000 F CFA** de l'Agence Espagnole de Coopération Internationale pour le Développement (AECID)

Article 2 : Cette subvention a pour objectif de financer les activités du projet relatif à la phase 4 du "Programme Convention des Maires en Afrique Subsaharienne (CDMASS).

Article 3 : La présente délibération sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

Fait et délibéré en Mairie, le 2026





REUNION ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA VILLE DE PIKINE

**Projet de délibération autorisant le Maire à accepter une subvention de
L'Agence Espagnole de Coopération Internationale pour le Développement
(AECID)**

RAPPORT DE PRESENTATION

La Convention des Maires en Afrique Subsaharienne (CDMASS) se projette vers sa quatrième phase. Comme pour les phases précédentes, la Ville de Pikine recevra une subvention pour la mise en œuvre des activités du projet, en collaboration avec l'Agence Espagnole de Coopération Internationale pour le Développement (AECID).

L'objectif de cette phase est de « *Renforcer l'adaptation, l'atténuation et la résilience au climat dans les zones urbaines d'Afrique subsaharienne, conformément à l'action africaine pour le climat et à l'Accord de Paris.* »

Pour ce qui concerne la Ville de Pikine, plusieurs activités sont prévues dont une action pilote qui consiste à l'éco- construction de salles de classes.

Cette phase met aussi l'accent sur l'accompagnement de la Ville de Pikine à la Ville de Guédiawaye et au Conseil départemental de Keur Massar pour l'élaboration de leur plan climat respectif.

Pour cette phase 4 qui sera exécutée sur une durée prévisionnelle de 3 ans (2026- 2028) la Ville bénéficiera d'une subvention globale de **835 004 euros** soit, environ **547 726 000 F CFA** qui sera décaissée par tranche.

Telle est, **Mesdames et Messieurs**, l'économie du présent Projet de délibération autorisant le Maire à accepter une subvention de l'Agence Espagnole de Coopération Internationale pour le Développement (AECID).

